



RÈGLEMENT DU PRIX UNAPEI - GMF 2017

ARTICLE 1 Le PRIX UNAPEI - GMF 2017

Il s'agit de la première édition du prix de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et leurs amis (Unapei) et de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF). Ce prix d'encouragement récompense les associations ayant développé des projets plaçant la personne handicapée au cœur de son projet d'habitat.

ARTICLE 2 Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible, à titre gracieux, sur www.vivre-gmf.fr ou sur www.unapei.org
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Bérengère CHATELLIER, Chargée du droit des associations et des établissements, tél. : 01 40 85 50 50 - b.chatellier@unapei.org

ARTICLE 3 Information des participants

Les associations sont informées de l'organisation du Prix par e-mailing et par annonce dans les supports de communication interne de l'Unapei.

ARTICLE 4 Les modalités de participation

Le Prix Unapei-GMF est ouvert à toutes associations adhérentes de l'Unapei qui ont développé un projet finalisé ou en cours en matière d'habitat des personnes handicapées.

Ces projets peuvent être, à titre d'exemple :

- des projets d'habitats partagés/regroupés,
- des établissements sociaux et médico-sociaux dont le projet d'établissement, la conception architecturale... permettent à la personne d'avoir un « chez soi » et ouvert à la cité...

Pour participer au présent Prix, chaque association désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, le descriptif du projet, les modalités de participation de la personne à l'élaboration de son projet d'habitat, la prise en compte de l'accessibilité de l'environnement, les partenaires et les financements mobilisés.

Les candidats pourront également compléter leur dossier par les éléments suivants :

- Photographie de la réalisation / film,
- Projet associatif,
- Projet de l'établissement ou de la structure.



Chaque association désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en **deux exemplaires**.

Ce dossier, revêtu du visa du Président de l'association ou de son représentant dûment mandaté, sera à envoyer, **au plus tard le 15 mars 2017** (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Unapei
Prix Unapei-GMF
15, rue Coysevox - 75018 PARIS

Les dossiers incomplets (par exemple absence de visa du Président ou de son représentant) ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

ARTICLE 5 Critères de sélection des dossiers

Une sélection sera établie entre les dossiers conformes, (enregistrés et référencés dès leur réception) à l'appui d'une fiche d'évaluation. Pour chaque dossier, une note de 1 à 4 sera attribuée (1 = insuffisant ; 2 = moyen ; 3 = bon ; 4 = excellent) sur chacun des quatre critères suivants :

- la participation de la personne à l'élaboration de son projet d'habitat,
- l'accessibilité de l'environnement (mixité sociale/lien sociaux, transports, loisirs...),
- l'implication des différents acteurs du territoire,
- les financements mobilisés (participation de la personne, PCH mutualisée, financements publics/privés...).

ARTICLE 6 Désignation des dossiers gagnants et prix attribués

Au regard des notes et appréciations données, un jury final se réunira en avril 2017.

Il sera composé de 2 personnes représentantes de l'Unapei (bénévole et professionnel), de 2 personnes représentantes de GMF et d'une personne externe sensibilisée à la question de l'habitat des personnes handicapées.

Le jury désignera trois dossiers gagnants parmi les associations candidates qui remporteront chacune un prix de 3 000 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 Communication des résultats et remise de prix

Les associations lauréates seront informées qu'elles font partie des trois lauréates par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final.

Les associations dont la candidature n'a pas été retenue seront également informées par email ou courrier.

Les prix, qui feront l'objet d'une information à la presse, seront remis au Congrès de l'Unapei à Nancy le samedi 3 juin 2017 après-midi.

Les associations lauréates (représentants de l'association, représentants de l'équipe porteuse du projet, personne(s) handicapée(s) accompagnée(s)) s'engagent à être présentes lors de la remise de prix.

Les associations recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de ladite cérémonie.

ARTICLE 8 Dispositions générales

- 8.1** Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur les documents.
- 8.2** La participation à ce Prix entraîne pour les personnes ayant contribué aux actions des associations désignées lauréates, l'acceptation de l'utilisation par GMF et/ou l'Unapei de leur photo pour :
- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix Unapei-GMF,
 - la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix Unapei-GMF,
 - la parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par l'Unapei, en relation avec le Prix Unapei-GMF.
- Le cas échéant, soit l'Unapei, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement le nom des associations concernées et leurs représentants, lors de toute diffusion.
- 8.3** L'Unapei et GMF se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de l'Unapei et de GMF ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou reportée.
- 8.4** L'Unapei et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

ARTICLE 9 Données à caractère personnel

Les données personnelles communiquées sont nécessaires au traitement de participation au Prix. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (article 39), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant en adressant une demande à :

Unapei
Prix Unapei-GMF
Mme Bérengère CHATELLIER
15, rue Coysevox - 75018 PARIS